

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc193351-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL
D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DES YVELINES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu la circulaire n°5412 relative aux schémas directeurs et à la concertation régionale sur l'aménagement numérique du territoire,

Vu la délibération du 25 octobre 2002 relative au plan départemental de déploiement du haut débit dans les Yvelines, dit « Haut Débit 78 »,

Vu la délibération du 16 avril 2010 portant sur l'établissement du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Yvelines,

Vu la délibération du 3 février 2012 approuvant le SDTAN des Yvelines,

Vu les réunions de la Commission départementale d'aménagement numérique en date du 14 janvier 2015 et du 16 avril 2015,

Vu la délibération du 17 avril 2015 autorisant la mise à jour du SDTAN,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.) annexé à la présente délibération.